

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID : 029-212902332-20190703-Z4-DE

## Convention entretien des locaux dédiés exclusivement à l'usage de l'office de tourisme du Pays de Quimperlé



Entre

**Quimperlé communauté**, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC habilité par délibération du conseil Communautaire en date du 28 février 2019, désignée ci-après « QUIMPERLE COMMUNAUTE »

Et

**La commune de Quimperlé**, représentée par son maire, monsieur Michaël QUERNEZ, habilité par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, désignée ci-après «La COMMUNE»

### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Tourisme », Quimperlé communauté a décidé de maintenir un accueil physique de son office de tourisme du Pays de Quimperlé sur la commune de Quimperlé. Afin de maintenir ce service de proximité et l'accueil des touristes, Quimperlé Communauté demande à son office de tourisme de tenir une permanence sur la commune de Quimperlé.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien du local utilisé par l'office de tourisme sur la commune de Quimperlé.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans. Toutefois les parties peuvent convenir d'un commun accord, avant la date d'expiration de la convention, de sa reconduction conventionnelle expresse.

### **ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DES LIEUX**

Le bureau d'information de l'office de tourisme communautaire est situé sur la commune de Quimperlé, 3 place Charles de Gaulle. Sa surface de 74 m<sup>2</sup>, comprend le rez-de-chaussée du bâtiment complété d'une place de stationnement sur une parcelle cadastrée AR 883 d'une superficie totale de 1486 m<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ ET OCCUPATION DES LIEUX**

La parcelle d'implantation cadastrée AR883 ou est édifié le bureau d'information de l'office de tourisme en son dessus, est propriété de la commune de Quimperlé, et mis à disposition de Quimperlé Communauté par un procès-verbal de transfert en date du 28 février 2019 .

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTIES

La COMMUNE s'engage à assurer les réparations courantes, la maintenance générale courante et l'entretien des espaces extérieurs dans les conditions fixées par l'article 6 de la présente convention.

QUIMPERLE COMMUNAUTE s'engage à participer financièrement à la satisfaction des objectifs communs par le remboursement des missions dévolues à la COMMUNE.

## ARTICLE 6 – ENTRETIEN COURANT, RÉPARATIONS ET TRAVAUX

### 6.0- Entretien courants

Le service d'entretien courant consiste à réaliser ou à faire réaliser par des partenaires de la COMMUNE, les opérations d'entretiens courants spécifiques et réglementaires, pour le maintien en bon état de fonctionnement et de propreté du bâtiment et ses espaces extérieurs.

### 6.1- Réparations courantes, travaux d'urgences, maintenance générale et entretien des espaces extérieurs

La COMMUNE procèdera ou fera procéder aux opérations de réparations courantes, aux travaux d'urgences, de maintenance générale et aux travaux de réparations courantes.

La COMMUNE procèdera aux travaux de réparations courantes du bureau d'information de l'office de tourisme ayant un caractère de périodicité annuelle ou résultant de l'usure normale ou d'actes de vandalisme jusqu'à 500 € HT par an. Au-delà, QUIMPERLE COMMUNAUTE doit être saisie pour autorisation.

La COMMUNE procèdera aux contrôles réglementaires et sécuritaires du bâtiment utilisé par l'office de tourisme.

### 6.2- Travaux d'investissement courant et gros travaux

Hormis les travaux liés à l'urgence et/ou à la sécurité, les gros travaux seront prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de QUIMPERLE COMMUNAUTE et sous sa maîtrise d'ouvrage.

Les travaux d'investissement courant seront quant à eux examinés lors de rencontre annuelle à programmer au mois de septembre ou octobre de chaque année, avant la préparation budgétaire, entre QUIMPERLE COMMUNAUTE et la COMMUNE.

### 6.3- Contrôle des travaux

La COMMUNE justifiera ses prestations à QUIMPERLE COMMUNAUTE par la remise d'un rapport annuel récapitulant les interventions effectuées.

## ARTICLE 7 – MAINTENANCE GENERALE

La COMMUNE demeure titulaire, pour le durée de la convention, des contrats de maintenance de toutes les installations.

## **ARTICLE 8 - MODALITÉS FINANCIÈRES - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Quimperlé communauté s'engage à rembourser à la COMMUNE les frais résultant des missions confiées à la COMMUNE dans le cadre de la présente convention, sous réserve de la remise d'un rapport annuel avant le 30 octobre de l'année. Le remboursement de ces frais s'effectue, avant le 15 novembre de l'année.

Le montant pris en charge par QUIMPERLE COMMUNAUTE comprend :

- Les charges de personnel (rémunération, charges sociales, toutes autres taxes et contributions, cotisations, frais médicaux, de formation et de mission, équipements de protection individuelle, congés annuels...),
- Le coût des fournitures, du renouvellement des biens et matériels ainsi que les contrats de service qui leur sont rattachés.

QUIMPERLE COMMUNAUTE acquittera ses impôts personnels : tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels elle est et sera assujettie personnellement.

## **ARTICLE 9 – INFORMATION DE LA COMMUNE**

La COMMUNE s'engage à tenir QUIMPERLE COMMUNAUTE informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Les opérations d'entretien prévues par la présente convention, sont réalisées sous l'entière responsabilité de la COMMUNE qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

Du fait du transfert du bien objet de la présente, QUIMPERLE COMMUNAUTE sera tenue de souscrire une assurance dommage aux biens garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causé aux tiers.

## **ARTICLE 11 - RÉSILIATION**

### **11.1 - Résiliation de plein droit**

La convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties sans indemnité en cas de changement de l'affectation des locaux sans accord préalable de QUIMPERLE COMMUNAUTE ou de destruction des lieux occupés.

### **11.2 - Résiliation pour faute**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous

autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### 11.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique, l'une des parties pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

### 11.4 - Résiliation amiable

En cas de changement de destination de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois à compter de la date de la notification de la résiliation.

En cas de décision de QUIMPERLE COMMUNAUTE de changer la localisation de l'office de Tourisme, la convention sera résiliée moyennant un préavis de 6 mois à compter de la date de la notification de la résiliation.

## ARTICLE 12 - LITIGE

Quimperlé communauté et La COMMUNE s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de RENNES.

Fait à Quimperlé en deux exemplaires,  
Le

Le Président de Quimperlé communauté  
Sébastien MIOSSEC



Le Maire de Quimperlé  
Michaël QUERNEZ